

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 696

présenté par
M. Krabal

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« ainsi que de la possibilité d'aménager un stationnement sécurisé pour les vélos ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer dans le diagnostic technique global l'étude de la possibilité d'aménagement de stationnements sécurisés pour les vélos dans les parties ou équipements communs d'un immeuble.